

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 11 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de M. Duparc.

Secrétaire de Séance : M. Aymont

Présents : Mmes Morel, Nury, adjointes, Mmes Rivollier, Meresse, Amorin, MM. Aymont, Ameno, Vesin, Deville

Excusés : M. Perreal (pouvoir à Mme Nury), Mmes Fallot, Vernaz

Absents : Mmes Dalmedo, Bigot, M. Carlot

Ordre du Jour :

- 1- **Désignation du secrétaire de séance**
- 2- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juillet 2018**
- 3- **Déclarations d'intention d'aliéner**
- 4- **Dynacité**
- 5- **SEMCODA**
- 6- **Travaux route des Iles**
- 7- **Rénovation du bâtiment de La Poste- Marchés**
- 8- **Bail logement communal Rue du Fort- Mme Favre**
- 9- **SIEA- Délibération TCCFE**
- 10- **Décision modificative**
- 11- **Compte-rendu des commissions**
- 12- **Courriers, divers**

- **Compte-rendu d'activités** -

1- **Désignation du secrétaire de séance**

M. Aymont est désigné secrétaire de séance.

2- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 juillet 2018**

Le compte-rendu est adopté, à l'unanimité.

3- **Déclarations d'intention d'aliéner**

M. le Maire présente 8 déclarations d'intention d'aliéner. Deux déclarations d'intention d'aliéner sont enlevées de l'ordre du jour (propriétés de la famille PENEY) car elles ont déjà été vues au conseil municipal du mois de juillet.

Les DIA sont :

- la propriété de M. NASRI Mohamed, 484 Rue du Fort, cadastrée F 754.
Acquéreurs : M. et Mme PLANTARD
- La propriété de la Sarl JAPOMME, 231 Rue de la Bière, cadastrée F 1831.
Acquéreurs : M. et Mme AMADIEU
- La propriété de M. et Mme VAREIRO DOS SANTOS Antonio, 101 Rue du Verger, cadastrée F 1659.
Acquéreurs : M. et Mme Robert MUNAI
- La propriété de M. BERNARD Xavier, cadastrée F 79 et F 80.
Acquéreur : M. Sébastien DUC.

- La propriété de M. Philippe DENIS et Mme Isabelle LECLERC, Rue Bizot, cadastrée F 1636, F 1466, F 1468.
Acquéreur : Mme SIMORRE
- La propriété de la SEMCODA, 6 Allée des Saules, cadastrée F 1163.
Acquéreurs : M. et Mme PORRET.
- La propriété de la SNC SAXIO, 391 Rue du Pré Bachat, cadastrée F 1698.
Acquéreurs : 355 000 €
- La propriété de Mme DOUDIER Nicole et M. EFRATI Benjamin, 19 Rue du Fort, cadastrée F 1852 et F 1853.
Acquéreurs : M. et Mme Rui Manuel ALVES RODRIGUES.

La commune et la Communauté de Communes du Pays de Gex ne font pas valoir leur préemption sur ces déclarations.

4- Dynacité

Vu le rapport établi par M. le Maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le Contrat de Prêt N°79826 en annexe signé entre : DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 161800,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°79826 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5- SEMCODA

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

6- Travaux Route des Iles

Suite au glissement de terrain survenu après les pluies torrentielles du début d'année 2018, le cabinet Ain Géotechnique a réalisé une étude de confortement de la chaussée (mission G2- AVP).

Cette étude a démontré que pour rétablir la voirie, il faut construire une paroi berlinoise avec ancrage.

Ain Géotechnique nous a fourni un DCE (document de consultation des entreprises). Ce document a été envoyé à deux entreprises spécialisées pour ce type de travaux très spécifiques.

Les entreprises consultées sont SGC M. Lechevallier et TP GEO. Seule TP GEO a répondu pour un montant HT de 84 850 €. Après négociation, sa nouvelle offre est de 82 000 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de l'entreprise TP GEO, pour un montant de 82 000 € HT, et autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les pièces du marché.

7- Rénovation du bâtiment de La Poste- Marchés

L'appel d'offres concernait cinq lots.

Lot n°1 : désamiantage, estimation : 60 000, 00 € HT. Trois entreprises ont répondu :

- Saturnic : 59 500 € HT
- 3DEST 86 812 € HT
- Juillard 97 990 € HT

Les notes techniques sont équivalentes. L'entreprise Saturnic se classe première.

Lot n°2 : Couverture zinguerie, estimation 64 000 € HT. Deux entreprises ont répondu :

- Archirel : 44 627,51 € HT
- Perriere Charpente 68 169,11 € HT

L'entreprise Archirel, malgré de nombreuses relances, n'a pas chiffré l'isolation des combles, on ne peut retenir son offre.

Lot n°3 : isolation par l'extérieur, estimation 78 000 € HT. Trois entreprises ont répondu :

- Ravaltext 79 312,49 € HT
- Comptoir des revêtements 83 509,20 € HT
- Bonglet 90 914,20€ HT

Les notes techniques sont équivalentes, l'entreprise Ravaltext se classe première.

Lot n°4 : menuiseries extérieures, estimation 77 300, 00 €. Deux entreprises ont répondu :

- TDFAJM : 53 509,88 € HT
- Carraz 82 003,00 € HT

Les notes techniques sont équivalentes. L'entreprise TDFAJM ne s'est pas engagée sur le planning. Malgré la différence de prix, l'entreprise Carraz donne les meilleures garanties.

Lot n°5 : métallerie-serrurerie, estimation : 11 400 € HT. Une seule offre :

Entreprise De Sa Serrurerie : 13 873,50 € HT.

Estimation totale : 290 700 € HT.

Montant suite à l'appel d'offres : 302 858,10 € HT, soit 4.18 % de plus que l'estimation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché du lot n°1 à l'entreprise Saturnic pour un montant de 59 500,00 € HT, attribue le marché du lot n°2 à l'entreprise Perriere Charpente pour un montant de 68 169,11 € HT, attribue le marché du lot n°3 à l'entreprise Ravaltext pour un montant de 79 312,49 € HT, attribue le marché du lot n°4 à l'entreprise Carraz pour un montant de 82 003,00 € HT, et attribue le marché du lot n°5 à l'entreprise De Sa Serrurerie pour un montant de 13 873,50 € HT, et autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les pièces du marché.

8- Bail logement communal Rue du Fort- Mme Favre

Mme Nury a résilié le bail de l'appartement situé au deuxième étage gauche de l'immeuble 134 Rue du Fort, appartenant à la mairie, au 31 mai 2018.

Mme Favre Tiphaine, animatrice chez Familles Rurales, s'est portée candidate pour ce logement, pour une entrée dans les lieux au 10 septembre 2018.

Le loyer mensuel est de 350 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer l'appartement T2, 2ème étage gauche 134 rue du Fort à Mme FAVRE Tiphaine, à compter du 10 septembre 2018, fixe le montant du loyer à 350 € HT mensuels, et autorise M. le Maire à signer le bail de cet appartement.

9- SIEA- Délibération TCCFE

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et notamment son article 23 relatif aux taxes locales sur l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-24, L.2333-2 et suivants,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les Communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, la taxe peut être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la Commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la Commune,

Considérant que la Commune souhaite bénéficier des mêmes conditions financières accordées aux communes de moins de 2000 habitants et pour lesquelles le SIEA perçoit la taxe.

Considérant que le coefficient de la TCCFE est uniforme pour les communes dont le SIEA perçoit la taxe et actualisé en Comité syndical,

Considérant l'intérêt pour la Commune de prendre une délibération concordante à celle du SIEA sur les modalités d'établissement de la TCCFE et de perception par le SIEA de cette taxe en lieu et place de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la TCCFE est perçue par le SIEA en lieu et place de la Commune. La perception de la TCCFE par le SIEA intervient à compter du 1^{er} janvier 2019, le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

10- Décision modificative n°5

M. le Maire informe le conseil municipal que les comptes utilisés ci-dessous sont des comptes uniquement utilisables par la CCPG lors de la prise des compétences des réseaux.

Les écritures passées par la commune nécessitent une régularisation de comptes. Le trésorier demande la prise d'une DM pour permettre cette régularisation sur les comptes de la commune. Cela ne change pas notre budget.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette décision modificative.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21538 : autres réseaux		1602, 25 €
D 21538 : autres réseaux		191 025, 68 €
TOTAL D041 : opérations patrimoniales		192 627, 93 €
R 21531 : réseaux adduction d'eau		1602,25 €
R 21532 : réseaux d'assainissement		191 025, 68 €
TOTAL R 041 : opérations patrimoniales		192 627, 93 €

11- Compte-rendu des commissions

- **Commission communication** : Mme Nury et les membres de la commission souhaitent proposer un nouveau format de journal municipal, de 12 pages au lieu de 8 actuellement, et imprimer le journal par une entreprise spécialisée.
M. le Maire souhaite voir les devis des sociétés d'impression avant de prendre une décision.

12- Courriers, divers

- L'indivision BONINO propose à la commune d'acquérir des parcelles en zone non constructible. Sur l'une de ces parcelles, il y a une piste forestière. M. le Maire va demander à M. Duraffour de l'ONF, une estimation de ces parcelles.
- Le Conseil municipal d'octobre concernera le PADD et le règlement de publicité intercommunal. La séance commencera à 19h30.

La séance est levée à 21h45.
